



Maternelle 4 ans

Voici un [aide-mémoire](#) traitant des principales informations concernant la maternelle 4 ans à temps plein contenues dans les différents documents de référence entourant ce service éducatif.

Vous y trouverez de l'information sur la ressource additionnelle, le volet parental, le matériel éducatif, le local, l'ajout d'enseignants spécialistes, le programme, l'évaluation, etc.

Cet aide-mémoire comprend aussi des commentaires de la FSE dans les encadrés « À noter ».



Le jeudi 22 septembre 2022, on vous attend à partir de 16 h à La Demande Generale Valleyfield - Bistro & Buvette, située au 57, rue Dufferin, à Salaberry-de-Valleyfield.

Une consommation gratuite et des canapés vous seront offerts. Pour celles et ceux qui désireront souper, une table d'hôte sera proposée (à vos frais). Seul ou accompagné de vos collègues enseignants, on a hâte de vous voir!

L'événement s'adresse exclusivement aux membres enseignants de la section Salaberry et au personnel de soutien de la section de la Vallée-du-Suroît du Syndicat de Champlain.

Inscrivez-vous en cliquant [ici](#).

Instruction annuelle 2022-2023

L'[Instruction annuelle du ministre – Année 2022-2023](#) vient d'être enfin publiée. Depuis la rentrée, nous faisons pression pour la recevoir rapidement et pour obtenir la reconduction des modalités d'application progressive relativement aux règles d'évaluation des apprentissages de certaines matières.

Communication et bulletins

Les dates importantes à ne pas dépasser pour la remise des bulletins aux parents sont :

- 1^{re} communication au plus tard le 15 octobre;
- 1^{er} bulletin au plus tard le 20 novembre;
- 2^e bulletin au plus tard le 15 mars;
- 3^e bulletin au plus tard le 10 juillet.

Une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape.

Toutefois, le Régime pédagogique modifié reconduit la pondération à la baisse des épreuves imposées par le ministre. Les épreuves ministérielles du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront 10 % du résultat final au bulletin (au lieu de 20 %). Pour les épreuves de 4^e et 5^e secondaire liées aux exigences de la sanction des études, celles-ci vaudront 20 % du résultat final (au lieu de 50 %).

Enfin, le contenu des épreuves ministérielles tiendra compte des apprentissages prioritaires, puisque ceux-ci sont aussi reconduits pour l'année scolaire 2022-2023.

Modalités d'application progressive

Les modalités aux règles d'évaluation des apprentissages vont s'appliquer pour l'année scolaire en cours. Il sera donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines du primaire suivantes :

- Éthique et culture religieuse;
- Anglais, langue seconde;
- Éducation physique et à la santé;
- Disciplines du domaine des arts (art dramatique, arts plastiques, musique et danse).

Au secondaire, cela s'applique aux matières de la 1^{re}, de la 2^e ou de la 3^e année pour lesquelles le nombre d'heures d'ensei-

gnement est égal ou inférieur à 100.

Compétences transversales

De plus, il sera aussi possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée. Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école.

Loi sur l'instruction publique (LIP)

Il est important de mentionner que la LIP à l'article 19 confère, entre autres, aux enseignantes et enseignants ces droits :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

L'article 96.15 de la LIP vient également baliser le processus concernant les normes et modalités d'évaluation : **Sur proposition des enseignants [...]**, le directeur de l'école :

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou [le centre de services scolaire].

Il est donc essentiel de faire vos propositions. Celles-ci pourraient recommander de ne pas rendre obligatoire la 1^{re} communication aux parents pour les spécialistes ou, du moins, seulement pour quelques élèves par groupe. Cibler un très petit nombre d'éléments généraux dans la communication écrite à transmettre aux parents. Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter le document [Aide-mémoire sur les normes et modalités d'évaluation](#).

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com





Sessions de préparation à la retraite

L'inscription aux sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ donne accès à cinq conférences, dont les thèmes sont :

- Les questions juridiques;
- L'adaptation psychosociale et la santé;
- Les questions financières;
- Les assurances;
- Les régimes de retraite.

Séances en mode virtuel (automne 2022 / hiver 2023)

Le coût d'inscription pour assister aux cinq conférences en mode virtuel est de 50 \$ pour les membres, aucuns frais pour les personnes conjointes.

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire en ligne sur le site de l'AREQ à areq.lacsq.org en cliquant sur le bouton *Inscription SPR* et en choisissant *Sessions virtuelles* dans le menu principal. Vous serez invité, pour finaliser votre inscription, à payer par carte de crédit. Conservez le courriel de confirmation de paiement pour faire votre demande de remboursement.

Remboursement des frais

Les frais d'inscription seront remboursés par le Comité de perfectionnement, vous devez vous procurer un formulaire « Présentation de projet » disponible au secrétariat de votre établissement, le remplir et le transmettre au service des ressources humaines du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

Sujet traités (un choix possible par sujet)	Automne 2022	Hiver 2023
Adaptation psychosociale et santé Mercredi de 19 h à 20 h 30	16 novembre 2022	18 janvier 2023
Questions juridiques Mercredi de 19 h à 20 h 30	23 novembre 2022	25 janvier 2023
Assurances Mercredi de 19 h à 20 h 30	30 novembre 2022	1er février 2023
Questions financières Mercredi de 19 h à 20 h 30	7 décembre 2022	8 février 2023
Régimes de retraite Samedi de 9 h à 11 h 30	10 décembre 2022	11 février 2023

**Ces séances ne seront pas disponibles en rediffusion.*



Direct de la consultation intersectorielle

**15** septembre 19 heures

Quels sont selon vous les incontournables de la négo 2023?

Le président du Syndicat, Jean-François Guilbault, présentera la consultation intersectorielle dans un Facebook en direct le 15 septembre 2022 à 19 h!

Vous avez des questions?

Préparez-les ou écrivez-les-nous sur Facebook, Jean-François y répondra en direct!

On entame la rentrée directement en consultation, c'est un rendez-vous pour comprendre les enjeux de la prochaine négo et pour partager vos préoccupations.

On est là!

Antécédents judiciaires

Les dispositions de la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires (2006) obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents.

Tout changement relatif aux antécédents judiciaires doit être déclaré au CSS dans les 10 jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antécédents judiciaires. Veuillez noter que les enseignants doivent aussi aviser le Ministre, en plus de l'employeur, dans le même délai.

Ne pas déclarer ses antécédents peut mener à des sanctions telles que le congédiement ou la révocation de la qualification légale. Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés puisqu'il revient au CSS de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec l'emploi.

Donc, si des changements survenaient concernant vos antécédents judiciaires, vous devez remplir le [formulaire disponible sur le site du Syndicat](#) et le faire parvenir de façon confidentielle à Mme Carole Lamontagne, secrétaire de gestion au service des ressources humaines du CSSVT.

**Consultation** intersectorielle

Personnel enseignant et de soutien